AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Marie MoretCollectionMoret_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 41 (3) ItemMarie Moret à Alexandre Tisserant, vers le 20 février 1888

Marie Moret à Alexandre Tisserant, vers le 20 février 1888

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 41 (3)
Collation3 p. (440r, 441r, 442r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret à Alexandre Tisserant, vers le 20 février 1888, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 24/11/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45241

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eMoret, Marie (1840-1908)
Date de rédactionvers le 20 février 1888
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
DestinataireTisserant, Alexandre (1822-1896)
Lieu de destination26, rue de Toul, Nancy (Meurthe-et-Moselle)
Scripteur / ScriptriceInconnu

Description

RésuméMarie Moret informe Tisserant que le nécessaire se fait pour la publication de la nomination du gérant désigné, conformément à ses indications. Elle explique à Tisserant qu'elle a retrouvé un peu de sommeil en prenant définitivement le parti de transmettre la gérance, et que c'est pour elle une nécessité afin d'avoir le temps de publier les manuscrits de Godin. Elle donne l'exemple de Ringuier pour évoquer l'incertitude du lendemain. Elle explique ensuite qu'André, Dequenne et Pernin sont d'accord pour prendre ensemble la gérance de la Société et qu'une modification des statuts est nécessaire. Elle prend pour exemple le magasin Le Bon Marché, Veuve Boucicaut et Cie, qui vient de passer d'une commandite simple à une commandite par actions. Elle informe Tisserant qu'André, Dequenne et Pernin pensent consulter Vavasseur sur cette question, projet dont elle informe également Ganault. Elle lui transmet les compliments d'Émilie et de Marie-Jeanne Dallet. NotesDate de rédaction : la lettre est datée de février 1880 ; le texte de la lettre fait référence à une lettre d'Alexandre Tisserant le 20 février 1880. Support

- La copie porte les marques de la correction manuscrite effectuée par Marie Moret sur l'en-tête du papier à lettre de la lettre originale, auquel elle a ajouté « V[eu]ve ».
- La lettre n'est pas de la main de Marie Moret.

Mots-clés

Consultation juridique, Santé Personnes citées

- André, Eugène (1836-)
- Dequenne, Charles (1867-1922)
- Ganault, Gaston (1831-1894)
- Le Bon Marché
- Pernin, Antoine
- Ringuier, Antoine Ernest (1825-1888)
- Vavasseur, Auguste (1823-1905)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 24/02/2023 Dernière modification le 18/09/2023

Suise, Samilistère : Firsier 18440 Bien Cher Montieur Cissercent, Le nécessoire se fait pour la publication ligale de la nomination du Gérant débigné, conformément aux indications de votre lettre du 40 et dont je vous remercie rivement. I me sero-impossible de garder les fonctions de Génant en titre - Javez-vous à quelle condition f'ai retrouve cette muit quelques beunes de Sommeil moins trouble, c'est au parti définitif pris par moi de voir mientenant comment avanger les choses pour repasser la Gérance en d'autres mains. Hors de là j'ai le cerveau trop enflammé pour trouver le sommeil et le système nerveux tendre nuit et jour a un point inexprimable. Il m'est impossible de rester dans cette situa. tion absolument contraire à mon tempérament, à mes aplitudes et aux babitudes de toute ma vie. Non seulement je sens que je cours ainsi à und maladie de cerreau, mais je me mets dans l'apossibilité absolue de m'occuper des manuscrits a mon mari, et je ne veux pas partir à mon tour ond les avoir publiés. Or, l'exemple de M. Ringuier to pour nous dire de ne pas trop compter sur

le l'endemain. 441 D'accord avec M.M. André, Dequenne, et Seinin nous cherchons donc à voir comment modifier not statuts pour mettre à la tête de la Societé du Familistère trois sécants au lieu Vien Seul. Les Messieurs accepteraient ensemble et avec grande satisfaction cette Girance, et l'associoc. tion y trouverais plus de garanties qu'avec un Seul Administrateur. Les grands margasins du Bon Marché, autrefois fre Boucicant et Cie, viennent de faire une transformation analogue. Its étaient en commandite simple sous un seul Seiant. Les voici avec trois sérants et en commandite par actions (dif-on.) en commandité par actions, nous avons d'abord et avant tout à respecter le pacte statutaire dans toutes les conditions réservées pour l'art. 138. Cet article respecté que pouvons nous faire? Il fant pour répondre se livrer à une étude attentive de nos statuts. Ces Messieurs songens donc à consulter M. Vavasseur. Aussi, maldre que je vous sache absorbé clans les plus undents travaux, je vous informe de la direction des choses, puisque vous êtes un peu le père de l'enfant qu'il s'agit de modifier à nouveau aujourd hui, et j'en informe egalement notre bien Cher Ganault, dont la sollicitude protectuce ne refusera pas: je l'espèce, de s'étendre jusque là. 442 Mos trois uniques dissidents sont cournies et tout a l'air de prendre une bonne tournure. Recevez, bien Cher cimi, les meilleurs amities de mes deux anges et présentez nos compliments affectueux à votre famille. Avous de tout cour, Mearie Godin